

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3011

présenté par
Mme Rist

ARTICLE 23

À l'alinéa 178, substituer aux mots :

« aux articles L. 162-22-3 et L. 162-23-1 »,

les mots :

« à l'article L. 162-22-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement corrige une erreur de renvoi, le dispositif dit de sécurisation modulée à l'activité (SMA) ayant vocation à ne s'appliquer à compter de l'année prochaine qu'aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique (MCO), dans la mesure où la réforme du financement des activités de soins médicaux de réadaptation (SMR), qui est entrée en vigueur au 1er juillet 2023, prévoit son propre dispositif de sécurisation des effets revenus pour les établissements.